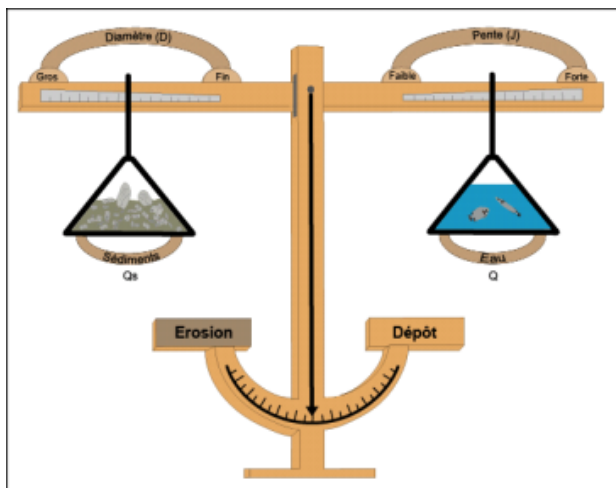


RIVIERE IBIE

Transit sédimentaire et possibilités d'action

Le déplacement des matériaux en rivière

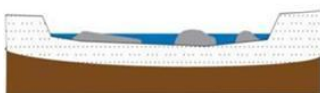


Les sédiments présents dans le lit du cours d'eau proviennent des versants et sont charriés par l'eau. Le déplacement des matériaux est fonction de leur taille, de la pente et du débit (puissance de charriage).

Une rivière en équilibre sédimentaire est en équilibre entre érosions et dépôts de matériaux.

Si le débit ou la pente sont insuffisants, les matériaux ne seront plus transportés efficacement par le cours et vont s'accumuler (atterrissements).

Si les matériaux sont insuffisants (déficit), l'énergie de l'eau non dissipée par le transport des sédiments va créer des érosions de berge et des enfoncements du lit.



ELARGISSEMENT DU LIT

➤ Si débit solide > débit liquide = dépôts et exhaussement puis ajustements latéraux



RETRACTION DU LIT

➤ Si débit liquide > débit solide = incision, ajustements verticaux

Le fonctionnement de la rivière Ibie

L'étude de la rivière Ibie met en évidence (SOGREAH, 2007) que **ce cours d'eau est globalement en équilibre** :

- un lit en équilibre (abaissements et exhaussements ponctuels du lit), avec une respiration lors des crues (mobilité du lit, déplacement de méandres)
- un faible transport solide, estimé entre 10 à 30 m³/an/km², mais un cours d'eau actif (respiration du lit)
- un espace de mobilité réduit, sauf dans la partie aval (à partir de Vigier) qui montre une plaine plus étendue avec un espace de mobilité plus large
- un phénomène naturel de dépôt à l'intérieur des méandres et d'érosion à l'extérieur des méandres
- un phénomène de dépôt à l'amont des ouvrages en travers du lit (ponts, seuils)

La rivière Ibie se déplace dans son espace de mobilité (zone historique de déplacement du cours d'eau - données). Les tendances de déplacement s'étirant sur de longues périodes (plusieurs dizaines voire centaines d'années), la mémoire se perd et des activités humaines ont pu s'installer dans l'espace de mobilité.

On notera plus particulièrement sur la vallée de l'Ibie (cf. Atlas cartographique du SAGE Ardèche):

- des enjeux urbains (secteur village de St Maurice d'Ibie, Vigier)
- des enjeux campings (St Maurice Ibie, Vallon Pont d'Arc confluence Ardèche)
- des enjeux agricoles (vignes secteur Les Sallèles, Joncier, Marichard, Tabias, Cocusas, La Cessas, Le Mas)

Les travaux en rivière et les préconisations pour l'Ibie

RAPPELS

Chaque propriétaire est responsable de l'entretien et des travaux sur ses terrains : entretien raisonné des berges pour éviter les obstacles aux écoulements, travaux de protection, entretien d'ouvrages ...

La collectivité ne peut intervenir en substitution des particuliers que dans le cas d'un plan de gestion identifiant les **opérations d'intérêt général** (avec arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général).

Les travaux de gestion du transport solide réalisés par le Syndicat Mixte Ardèche relèvent d'un plan de gestion déclaré d'intérêt général et visent à favoriser le transit sédimentaire à l'échelle du cours d'eau.

Les interventions de la collectivité ont vocation à répondre à des enjeux majeurs. Les enjeux particuliers relèvent de la responsabilité individuelle.

Pour les propriétaires et les collectivités, les travaux en rivière sont soumis à la Loi sur l'Eau. Les services de l'Etat (police de l'eau) doivent être informés préalablement à toute intervention.

L'extraction des matériaux dans le lit des cours d'eau est interdite réglementairement.

Cas des érosions de berge et des inondations

Un propriétaire soumis à des dégâts de crue (inondation, érosion) sur ses terres peut réaliser des travaux sous réserve de l'accord préalable de la police de l'eau.

Les travaux envisagés ne doivent pas :

- rétrécir la largeur du lit (impact sur le creusement du lit avec risque de déchaussement d'ouvrage et de destabilisation de berge à l'aval, augmentation des vitesses de courant en crue à l'aval) ;
- ralentir le transport des sédiments (éviter la création de seuils, barrages ou épis, sauf dans les secteurs où cela est indispensable compte-tenu des enjeux) ;

Plusieurs solutions techniques peuvent être envisagées selon les cas :

- **Protection de berge « en dur »**. Cette solution ne peut être que ponctuelle et réservée à des secteurs à enjeux particuliers, en raison de son coût et des impacts sur le cours d'eau. Des précautions devront être prises pour ne pas aggraver les inondations à l'aval et réduire le risque de contournement.
- **Intervention d'urgence suite à des crues**. Des déplacements de matériaux dans le lit du cours d'eau peuvent être réalisés suite à des crues (par exemple pour rouvrir des arches de pont comblées).
- **Recul ou déplacement des enjeux**. Cette solution doit s'étudier au cas par cas en fonction des possibilités et des risques. Elle permet une sécurisation à long terme lorsqu'elle est possible.

Des aides financières existent au titre des dispositifs calamités agricoles et calamités publiques. Les protections de berge et les interventions d'urgence ne sont pas éligibles à des financements publics. Les solutions de recul ou de déplacement des enjeux peuvent bénéficier de subventions.